

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

2017

Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »



I – Service Public de l’Assainissement Collectif

I-1 – Caractérisation technique du service

- 1.1. Présentation du territoire desservi
- 1.2. Population desservie - Nombre d’abonnés
- 1.3. Déversement d’effluents industriels
- 1.4. Réseau de collecte
- 1.5. Nature des effluents collectés
- 1.6. Ouvrages d’épuration
- 1.7. Boues produites

I-2 – Tarification de l’assainissement et recettes du service

- 2.1. Modalités de tarification - Références des délibérations
- 2.2. Présentation d’une facture d’assainissement
- 2.3. Montants des autres recettes d’exploitation

I-3 – Indicateurs de performance

I-4 – Financement des investissements

- 4.1. Montant des travaux engagés en 2015
- 4.2. Encours de la dette et montant des annuités
- 4.3. Montant des amortissements réalisés
- 4.4. Présentation des projets à l’étude

II – Service Public de l’Assainissement Non Collectif

II-1 – Caractérisation technique du service

- 1.1. Présentation du territoire desservi
- 1.2. Population desservie - Nombre d’abonnés
- 1.3. Indice de mise en œuvre

II-2 – Tarification de l’assainissement et recettes du service

- 2.1. Tarif du contrôle, de la réhabilitation et de l’entretien
- 2.2. Recettes d’exploitation

II-3 – Indicateurs de performance

II-4 – Financement des investissements

I - Service Public de l'Assainissement Collectif

I-1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) a été créé en 2013 par fusion entre le Syndicat des Eaux des Rocailles (créé en 1967) qui avait compétence en eau potable sur 9 communes, et le Syndicat de Bellecombe (créé en 1974) qui avait compétence en assainissement sur 14 communes.

Le Syndicat de Bellecombe avait été créé en 1974 entre 8 communes situées autour de Reignier, et son objet était l'étude et la réalisation des collecteurs d'assainissement et de la station d'épuration nécessaire à ces communes.

Entre 1990 et 1996, six nouvelles communes ont décidé d'adhérer au Syndicat.

Le 5 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse et la Communauté de Communes des Voirons ont fusionné, ce qui a entraîné les modifications suivantes : la commune de Bonne a quitté le syndicat, et la commune de Fillinges a demandé son rattachement pour la totalité de son territoire, aux compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif ».

Au 1^{er} janvier 2013, le Syndicat a donc la compétence alimentation en eau potable pour 10 communes, et assainissement pour 14 communes.

Au 1^{er} janvier 2014, le SRB a également accepté de prendre en charge la compétence assainissement collectif et non collectif de 5 nouvelles communes, auparavant regroupées au Syndicat du Thy.

Au 1^{er} janvier 2016, c'est la commune de Bogève qui confie ses compétences assainissement collectif et non collectif au SRB.

Le Syndicat regroupe donc au 1^{er} janvier 2016, les 19 communes et 2 communautés de communes suivantes :

CANTON D'ANNEMASSE-SUD (eau potable, assainissement collectif et non collectif)

Arthaz-Pont-Notre-Dame

CANTON DE BONNEVILLE

Contamine-sur-Arve (assainissement collectif)

Communauté de Communes Faucigny-Glières (assainissement non collectif) pour la commune de Contamine-sur-Arve

Faucigny (assainissement collectif et non collectif)

Marcellaz-en-Faucigny (assainissement collectif et non collectif)

Peillonex (assainissement collectif et non collectif)

CANTON DE REIGNIER (eau potable, assainissement collectif et non collectif)

Arbusigny

Fillinges

Monnetier-Mornex

La Muraz

Nangy

Pers-Jussy

Reignier-Esery

Scientrier

CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON (assainissement collectif)

Communauté de Communes du Pays Rochois pour les secteurs du Chef-Lieu, de Chez Naville et de Chevilly de la commune d'Arenthon

CANTON DE SAINT JEOIRE (assainissement collectif et non collectif)

La Tour (sauf assainissement collectif du bassin versant d'Entreverges)

Viuz-en-Sallaz

Ville-en-Sallaz

Saint-Jean-de-Tholome

CANTON DE SCIEZ

Bogève

1.2 Population desservie - Nombre d'abonnés

La détermination des zones desservies ou non par le réseau collectif a été réalisée sur l'ensemble du Syndicat. Ce zonage devrait être mis à l'enquête publique.

Pour chaque Commune, la population raccordée à la station d'épuration peut être estimée de la façon suivante :

COMMUNES	POPULATION INSEE 2017	POPULATION RACCORDEE	TAUX DE RACCORDEMENT
ARBUSIGNY	1124	645	57 %
ARENTHON (secteur)	767	737	96 %
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	1470	1225	83 %
BONNE (secteur Loëx)	<i>Information non disponible</i>		
CONTAMINE-SUR-ARVE	2096	1920	91,6 %
FAUCIGNY	608	443	73 %
FILLINGES	3431	3239	94 %
MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY	1000	996	99,6 %
MONNETIER-MORNEX	2346	2283	97 %
LA MURAZ	1073	619	57 %
NANGY	1729	1690	97,7 %
PERS-JUSSY	3086	2192	71 %
REIGNIER-ESERY	7834	7342	93,7 %
SCIENRIER	1172	1048	89 %
PEILLONNEX	1425	1392	97,6 %
SAINTE JEAN DE THOLOME	974	551	56,6 %
LA TOUR (secteur ouest)	1276 (avec Entreverges)	853	99 %
VILLE EN SALLAZ	899	872	97 %
VIUZ EN SALLAZ	4286	4101	95,7 %
SOUS-TOTAL.....	36 596	32 148	88%
BOGEVE	1078	730	68%
TOTAL.....	37 674	32 878	87%

Il faut noter que la commune de Bonne n'adhère plus au syndicat depuis son rattachement à Annemasse Agglo en 2008. Cependant, les effluents de Loëx sont toujours raccordés à la station d'épuration de Bellecombe, et leur traitement est sous-traité par Annemasse Agglo. Une convention de traitement lie les deux collectivités.

1.3 Déversement d'effluents industriels

Liste des raccordements non domestiques au réseau d'eaux usées dans l'état actuel des connaissances

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
Centre Hospitalier Alpes Leman	Contamine sur Arve	Hospitaliere	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	En cours de détermination par une étude sur 3 ans	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	2011 – 3 ans
Fruitière d'Arbusigny	Arbusigny	Fabrication de fromage	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Fruitière Peguet	Fillinges	Fabrication de fromage	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Fruitière de Pers Jussy	Pers jussy	Fabrication de fromage	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Gaec Vercot	Pers Jussy	Fabrication de fromage / Elevage de Bovin	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
HOPITAL DEPARTEMENT AL DUFRESNE SOMMEILLER	La Tour	MAISON DE RETRAITE	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
SN SAMAT	Scientrier	Décolletage	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	16/01/2017 – Validité 16/01/2022
LABO REAL	Scientrier	Fabrication produits d'entretien, d'assainissement et de protection	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	18/04/2013 – Validité 18/04/2018
ELEFIL	Scientrier	Fabrication, traitement de pièces par électroérosion	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
PATRY Automobiles	Contamine sur Arve	Carrosserie	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	18/04/2013 – Validité 18/04/2018
GARAGE SAINT ANGE	Reignier-Esery	Garage automobile	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	07/10/2013 – Validité 07/10/2018
Carrosserie FALQUET	Reignier-Esery	Garage automobile	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
3m AGRI	Reignier-Esery	Commerce de matériel agricole	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Blanchisserie du Chablais	Reignier-Esery	Blanchisserie	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Salaisons Jacquemardes	Viuz en Sallaz	Production de charcuterie	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Services techniques	Saint Jean de Tholome	Aire de lavage de véhicules	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	

THERMOZ	Scientrier	Entreprise d'hydrocurage	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	*Voir tableau ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
---------	------------	--------------------------	--	--	--------------------------	--	--

*Valeurs limites applicables aux rejets non domestiques

Paramètres	Concentrations maximales
Température	<30°C
pH	5,5<pH<8,5
Matières En Suspension (MES)	100 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	1000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO5)	800 mg/l
Rapport DCO/DBO5	3
Azote Global	150 mg/l
Azote Kjeldhal	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Sulfates	400 mg/l
Chlorure	300 mg/l
Cyanure	0,1 mg/l
Cyanure libre	0,1 mg/l
Chrome	0,5mg/l
Chrome hexavalent	0,1 mg/l
Nickel	0,5 mg/l
Cuivre	0,5 mg/l
Zinc	0,1 mg/l
Fer/aluminium	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l
Graisses	150 mg/l
Halogènes Organiques absorbables (AOX)	1 mg/l
Indice phénol	0,3 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l

Les conventions avec les fruitières vont être révisées courant 2018.

29 diagnostics ont été réalisés dont 8 dans des entreprises classées prioritaires par le SM3A et l'Agence de l'eau. 3 arrêtés d'autorisation de déversement sont en cours de rédaction. Une entreprise a réalisé des travaux suite au diagnostic avec une subvention de l'agence de l'eau. 3 dossiers de demande de subvention pour mise en conformité sont en cours.

1.4 Réseau de collecte

Au 1er janvier 2018, le Syndicat dispose d'un réseau d'un longueur totale de 391 422 ml qui permet de desservir 11 878 abonnés répartis de la façon suivante :

COMMUNES	LONGUEUR DE RESEAU (ml)	LONGUEUR DE REFOULEMENT (ml)	ABONNES COLLECTIF
ARBUSIGNY	9 481	540	205
ARENTHON (secteur)	5 440	75	211
ARTHAZ-PND	13 300	1 585	505
BONNE (Loex)	4 472	-	Information non disponible
CONTAMINE-SUR-ARVE	26 228	-	660
FAUCIGNY	5 660	-	166
FILLINGES	49 135	2 540	1370
MARCELLAZ	11 650	-	398
MONNETIER-MORNEX	22 910	640	895
LA MURAZ	6 390	50	174

NANGY	15 170	1 095	469
PERS-JUSSY	32 960	1 210	842
REIGNIER-ESERY	56 337	3 018	1787
SCIENTRIER	16 839	1 480	377
PEILLONNEX	17 880	1 550	593
ST JEAN DE THOLOME	12 550	-	302
LA TOUR (secteur ouest)	8 560	-	272
VILLE EN SALLAZ	11 840	-	495
VIUZ EN SALLAZ	48 270	-	1607
SOUS-TOTAL	375 072	13 783	11 328
BOGEVE	16 350	230	550
TOTAL	391 422	14 013	11 878

Le réseau qui aboutit à la station d'épuration de Scientrier, comprend 33 postes de refoulement :

Commune d'Arbusigny

- Poste du Souget

Commune d'Arenthon

- Poste du stade

Commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame

- Poste de Truaz
- Poste de Nant
- Poste de la Chapelle 1^{ère} tranche
- Poste de la Chapelle 2^{ème} tranche

Commune de Fillinges

- Poste de Pont Jacob
- Poste de Sous-Malan
- Poste de Chez Bosson
- Poste de Jonzier
- Poste de La Savière

Commune de Monnetier-Mornex

- Poste de Mornex
- Poste de Monnetier
- Poste des Bouedas à Esserts-Salève

Commune de Nangy

- Poste « ATMB »
- Poste de Boringes
- Poste de Contamine
- Poste de l'hôpital

Commune de Peillonnex

- Poste n°1 de raccordement du collecteur du Thy à la station de Bellecombe,
- Poste n°2 de raccordement du collecteur du Thy à la station de Bellecombe.

Commune de Pers-Jussy

- Poste de la ZAE des Contamines
- Poste de la Bégaudière
- Poste de Vuret
- Poste de Chevrier

Commune de Reignier-Esery

- Poste de Vaison
- Poste de Moiron
- Poste de Foron
- Poste de Ramboëx
- Poste de Méran
- Poste de l'Eculaz
- Poste de Cry
- Poste des Favules

Commune de Scientrier

- Poste de Vers l'Eglise
- Poste de Bidaille

Deux autres postes de refoulement ont été installés :

- sur la commune de La Muraz, à La Croisette, sur le réseau qui aboutit à la step de La Croisette
- sur la commune d'Arbusigny, au Crivoland, sur le réseau qui aboutit à la step du Pré Courbe

De plus, un déversoir d'orage est installé sur le réseau unitaire du centre de Reignier, avant son déversement dans le réseau séparatif principal. Ce déversoir, qui reçoit moins d'une centaine d'abonnés, est équipé d'une vanne qui peut être fermée quand les débits arrivant à la station d'épuration sont importants en cas de pluie prolongée, et donc de dilution importante.

Vingt déversoirs d'orage ont été recensés :

N°	Commune	Localisation	Observations
DO 125	Peillonex	Chemin de la fruitière, bord de ruisseau	
DO 101	Peillonex	Parcelle privée, dernière maison impasse du pré du moulin	
DO 2	Peillonex	Bord de ruisseau, route de Findrol, lieu-dit « La Forêt »	
DO 282	Peillonex	Route du Môle	
DO 1027	Saint Jean de Tholome	« Chez Duret »	
DO 1002	Saint Jean de Tholome	chemin rural du Chef-Lieu « les Grottes »	
DO 3675	Viuz en Sallaz	Au carrefour de la route des Brasses et la route de Boisinges	
DO 3321	Viuz en Sallaz	Terrain vague au bord de la route de Boisinges	
DO 3705	Viuz en Sallaz	Route des Maillets (parcelle privée)	
DO 3790	Viuz en Sallaz	Clos des primevères (parcelle privée)	
DO 3774	Viuz en Sallaz	Clos des primevères (parcelle privée)	
DO Savoie	Viuz en Sallaz	Avenue de Savoie	Pourra être supprimé quand les travaux route des pierres seront réalisés

IC 37	Ville en Sallaz	chemin rural des marais, bord du Thy	
DO 2001	Ville en Sallaz	Les Tattes	Bientôt suppression suite à mise en séparatif
DO 2024	Ville en Sallaz	Les Poses	Bientôt suppression suite à mise en séparatif
DO249	La Tour	déversoir d'orage de l'hôpital	L'hôpital n'est plus raccordé dessus
DO Ziza 1	La Tour	route de l'écutieux	
DO Ziza 2	La Tour	Route de la plaine	
DO Vanne	Reignier-Esery	Intersection Grande Rue/Rue Saint ange	
DO Ecole	Reignier-Esery	Rue des écoles	

1.5 Nature des effluents collectés

Les eaux susceptibles d'être déversées dans les collecteurs d'eaux usées sont les suivantes :

* les eaux usées domestiques, c'est-à-dire les eaux de cuisine, de salles de bains, de WC et de machines à laver. Elles doivent être brutes, c'est-à-dire ne pas avoir séjourné dans une fosse septique,

* après avoir fait l'objet d'une demande et **avoir été explicitement autorisées par le représentant de la collectivité**, certaines eaux usées de nature industrielle, en provenance d'ateliers, garages, stations-service, drogueries, petites industries alimentaires (fromageries, boucheries, restaurants), établissement d'élevage intensifs (porcherie...).

Par contre, il est formellement interdit de déverser dans le collecteur d'eaux usées :

- les eaux pluviales,
- les eaux de ruissellement (eaux de lavage des cours et arrosage),
- les eaux de source, de drainage, de fossés,
- le contenu des fosses septiques,
- les dérivés du pétrole,
- les huiles et graisses d'origine animale,
- les liquides corrosifs ou inflammables,
- les corps solides (ordures ménagères même broyées...),
- tout corps de nature à nuire soit au bon état et au bon fonctionnement du réseau ou de la station d'épuration, soit à la sécurité ou à la santé des Agents d'exploitation.

1.6 Ouvrages d'épuration

1.6.A. LA STATION D'EPURATION DE SCIENTRIER

1.6.A1. Définition des normes à respecter

La station d'épuration de Bellecombe se trouve sur le territoire de la Commune de Scientrier, au bord de l'Arve.

Les eaux traitées sont rejetées dans l'Arve, et le rejet doit respecter les normes suivantes, imposées par l'arrêté préfectoral n° DDT 2016-0582 du 5 avril 2016.

A - Conditions générales

Température

La température doit être inférieure à 25°C.

PH

Le pH doit être compris entre 6.0 et 8.5.

Couleur

La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration du milieu récepteur.

Substances capables d'entraîner la destruction du poisson

L'effluent ne doit pas contenir de substances capables de gêner la reproduction du poisson ou de la faune benthique ou présenter un caractère létal à leur encontre à 50 mètres du point de rejet et à 2 mètres de la berge.

Odeur

L'effluent ne doit dégager avant et après cinq jours d'incubation à 20°C aucune odeur putride et ammoniacale.

B - Conditions particulières

Le réseau d'assainissement aboutissant aux ouvrages de traitement est de type séparatif (sauf pour le réseau du centre de Reignier qui est unitaire sur environ 2 kms).

Un bassin d'orage de 400 m³ permet d'écrêter les débits lors d'épisodes pluvieux.

a - Débit maximum rejeté au milieu naturel

- sur la journée soit 24 heures : 21 431 m³ le 11/12/2017

b - Flux issus de la station

Moyenne journalière des flux rejetés en kg/j.

EAU BRUTE							
	Volume	MES		DBO		DCO	
	m3	mg/l	Kg/j	mg/l	Kg/j	mg/l	Kg/j
MIN	2 558	43	164	124	948	309	2272
MAX	21 428	633	2 626	478	1 975	1056	4601
MOYENNE	5 967	375	1 863	325	1 588	760	3754
VOLUME ANNUEL	2 177 818						

EAU TRAITEE										
	Volume	MES			DBO			DCO		
	m3	mg/l	Kg/j	Rendement	mg/l	Kg/j	Rendement	mg/l	Kg/j	Rendement
MIN	897	4	4	64%	4	4	97%	13	26	93%
MAX	12873	18	121	100%	11	48	100%	49	247	99%
MOYENNE	5665	6	32	97%	5	24	99%	26	123	97%
VOLUME ANNUEL	2 067 601									

BY PASS							
	Volume	MES		DBO		DCO	
	m3	mg/l	Kg/j	mg/l	Kg/j	mg/l	Kg/j
MIN	0	37	25	55	23	103	53
MAX	8773	154	221	141	274	328	672
MOYENNE	333	90	102	104	133	232	295
VOLUME ANNUEL	121 677						

c - Concentration à l'issue de la station

Les concentrations correspondent à l'eau traitée rejetée en sortie de station

Paramètres	Flux de l'effluent rejeté		Normes	
	Moyenne	Rendement	Concentration	Rendement
DBO5	30,93	98 %	25	80%
DCO	127	97 %	125	75%
MES	34,16	97 %	35	90%
NH4	18	73 %	15	70%
NTK	23	93%		

C - Contrôle des installations

Les fréquences et les paramètres à doser sont indiqués dans le tableau ci-après :

Avant la possibilité de mélanger les effluents hospitalier avec l'eau brute urbaine

Paramètres	Nombre de mesure par année				Milieu Naturel
	Effluents				Amont et aval du rejet
	File Hôpital 5400 EH		File Urbaine 26 600 EH		
	Amont Traitement	Aval Traitement	Amont Traitement	Aval Traitement	
Débit	Continu	Continu	Continu	Continu	
DBO5	12	12	12	12	2
DCO	12	12	24	24	2
MES	12	12	24	24	2
NTK	4	4	12	12	2
NH4	4	4	12	12	2
NO2	4	4	12	12	2
NO3	4	4	12	12	2
PT	4	4	12	12	2
PO4	4	4	12	12	2
IBGN					1

Après la modification de l'arrêté permettant le mélange des effluents hospitalier avec l'eau brute urbaine. Le mélange a été mis en place le 1^{er} mai 2016.

Paramètres	Nombre de mesure par année		
	32 000 EH		Milieu Naturel
	Amont Traitement	Aval Traitement	Amont et aval du rejet
Débit	Continu	Continu	
DBO5	24	24	2
DCO	52	52	2
MES	52	52	2
NTK	12	12	2
NH4	12	12	2
NO2	12	12	2
NO3	12	12	2
PT	12	12	2
PO4	12	12	2
IBGN			1

1.6.A2. Bilan de fonctionnement

La station d'épuration a été mise en service à sa charge nominale actuelle en décembre 2009.

Moyennes des flux entrants à la station d'épuration (urbain +hopital) en 2017:

Mois	MOYENNE DES VOLUMES ENTRANTS
Janvier	3977
Février	6493
Mars	7856
Avril	5586
Mai	6572
Juin	5837
Juillet	4998

Août	4863
Septembre	5019
Octobre	4527
Novembre	6093
Décembre	10508
Moyenne	6027

Les débits et charges reçues à la station d'épuration représentent environ 70% de la capacité nominale de la station (32 000 eq-hab).

La station de traitement des eaux usées a traité en 2017 un total de 2 200 267 m³. Ce volume est en augmentation de 8,5 % par rapport à 2016 qui peuvent s'expliquer par une pluviométrie importante en 2017 et par une augmentation des volumes d'effluents provenant du réseau de collecte du Thy.

Le bypass a fonctionné à 88 reprises en 2017. Le volume total bypassé a été de 120 414 m³.

L'eau rejetée à l'Arve a constamment été conforme aux normes de rejet imposées dans les conditions normale de fonctionnement.

A noter qu'en 2017, des agitateurs ont été mis en place dans les 3 bassins d'aération pour permettre d'améliorer le traitement biologique. Suite à des pannes successives en 2016 sur les équipements d'aérations des bassins de traitement biologique, tous les ponts « brosse » ont été réparés et remis en service en 2017.

D'autre part, suite à une succession de longs arrêts maladies des agents (depuis juillet 2016), l'exploitation de la station n'a pas pu être assuré de manière optimale. En 2018, la situation aura certainement changé avec de nombreux recrutements en cours.

Pour plus de détails sur le fonctionnement de la station d'épuration, il est possible de se rapporter au rapport annuel d'autosurveillance établi pour l'année 2017.

1.6.B. LA STATION D'EPURATION DE PEILLONNEX

La station d'épuration de Peillonex a été abandonnée 2017, les 2 nouveaux postes de relevage de Peillonex ont été mis en service en mars 2017 et le raccordement du système de collecte du Thy à la station d'épuration de Scientrier est devenu opérationnel (environ 7 000 EH supplémentaires). Le bassin d'aération a été transformé en bassin d'orage. Le dossier de déclaration pour l'abandon de cette station est en cours de réalisation.

1.6.C. LA STATION D'ÉPURATION DE BOGEVE

1.6.B1. Définition des normes à respecter

La station d'épuration de Bogève se trouve sur le territoire de la Commune de Bogève, au bord du Foron de Bogève.

Les eaux traitées sont rejetées dans le Foron de Bogève, et le rejet doit respecter les normes suivantes, imposées par l'arrêté préfectoral n°2014086-0025.

A - Conditions générales

Température

La température doit être inférieure à 25°C.

PH

Le pH doit être compris entre 6.0 et 8.5.

Couleur

La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration du milieu récepteur.

Substances capables d'entraîner la destruction du poisson

L'effluent ne doit pas contenir de substances capables de gêner la reproduction du poisson ou de la faune benthique ou présenter un caractère létal à leur encontre à 50 mètres du point de rejet et à 2 mètres de la berge.

Odeur

L'effluent ne doit dégager avant et après cinq jours d'incubation à 20°C aucune odeur putride et ammoniacale.

B - Conditions particulières

Le réseau d'assainissement aboutissant aux ouvrages de traitement est de type séparatif

a - Débit maximum rejeté au milieu naturel

- sur la journée soit 24 heures : 1 153 m³

b – Charges et Flux issues de la station

L'eau traitée de la station doit respecter les valeurs limites en concentration et en rendement figurant le tableau suivant :

Paramètres	Flux de l'effluent rejeté		Normes	
	Moyenne	Rendement	Flux	Rendement
DBO5	4	99%		98%
DCO	19	97%		94%
MES	12	72%		90%
NH4	7	44%		98%
NTK	10			

1.6.C. LA STATION D'EPURATION DE LA CROISSETTE

Cette station d'épuration se trouve sur le territoire de la Commune de La Muraz, au sommet du Salève.

Elle est de type fosse toutes eaux – filtre immergé aéré + filtre à sable non drainé, et son dimensionnement est le suivant :

- fosse toutes eaux : 60 m³
- filtre immergé aéré 200 EH
- préfiltre incorporé à la fosse
- chasse automatique
- répartiteur des effluents vers les filtres à sable
- filtres à sable : 4 unités de 60 m² chacune et 3 m de hauteur de sable, drains de répartition en partie supérieure.
- épandage superficiel : tranchée drainante de 20 ml.

Mise en service à l'automne 2000, cette station a reçu la totalité de sa charge au printemps 2001, avec le raccordement du hameau de La Croisette. En 2016, un filtre immergé aéré a été ajouté afin d'en optimiser le fonctionnement.

Elle donne depuis toute satisfaction.

1.6.D. AUTRES STATIONS

Plusieurs autres stations d'épuration sont en fonctionnement pour les hameaux suivants :

- de type « fosse toutes eaux - filtre à sable » :

Commune d'Arbusigny : stations du Biollay et des Chavannes

Commune de Pers-Jussy : station d'Epineuse

Commune de Reignier-Esery : stations de Cusy → ces stations ont été supprimées au profit d'un raccordement au collecteur d'eaux usées.

- de type « filtre immergé aéré » :

Commune d'Arbusigny : station du Pré Courbe

Commune de Pers-Jussy : stations des Roguets « Ecole » et Roguets « Lotissement »

Commune de Contamine sur Arve : station de la Perrine.

Commune de Viuz en Sallaz : stations de La Pêche et de Rouège

Ces stations sont exploitées par le Syndicat et donnent toute satisfaction.

1.7 Boues produites

Station d'épuration de Bellecombe

La production de boues a été de 294 Tonnes en matières sèches, soit une production journalière de 1 269 kg MS.

Ces boues ont été entièrement valorisées en agriculture.

Station d'épuration de Peillonex

Avec l'abandon de la station de Peillonex, les boues sont désormais intégrées à la production de la station de Scientrier.

I-2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification - Références des délibérations

Le service assainissement est géré en régie, et soumis à la TVA.

Secteur de Bellecombe

Il comporte un terme proportionnel à la consommation de 1,36 € HT/m³ et un terme fixe annuel de :

- pour un logement : 40,70 € HT,
- du 2^{ème} au 10^{ème} logement : 34,10 € HT,
- du 11^{ème} au 20^{ème} logement : 28,50 € HT,
- à partir du 21^{ème} logement : 23,95 € HT.

Secteur du Thy

Commune	Part Fixe / Logement				Part Proportionnelle / m3
	1 logement	du 2ème au 10ème logement	du 11ème au 20ème logement	à partir du 21ème logement	
Peillonex	27,00 €	22.50 €	19.00 €	16,00 €	1,36 €
St Jean de Tholome	27,00 €	22.50 €	19.00 €	16,00 €	1,36 €
La Tour	27,00 €	22.50 €	19.00 €	16,00 €	1,36 €
Ville en Sallaz	27,00 €	22.50 €	19.00 €	16,00 €	1.25 €
Viuz en Sallaz	29,50 €	24.80 €	20.50 €	17.50 €	1.55 €

Quelques catégories d'usagers font l'objet d'une tarification spéciale :

Les agriculteurs : forfait de 120 m³ s'il n'ont qu'un compteur général

Les propriétaires de puits : consommation du compteur, avec un minimum de 40 m³ par personne occupant le logement, limité à 150 m³ pour 4 personnes et plus.

Certains industriels de traitement de surface : seule la consommation "domestique" est prise en compte

La délibération n° 15/92 fixant le montant de la redevance a été votée par le Comité Syndical en date du 2 décembre 2015. La période de consommation prise en compte, qui varie selon les communes et les possibilités de relevé du Syndicat, comprend environ une année entre le printemps 2016 et le printemps 2017.

Les montants de la redevance n'ont pas été modifiés entre 2016 et 2017.

2.2 Facture d'assainissement**2.2.1 Communes du secteur de Bellecombe**

La facture d'assainissement, calculée pour une consommation d'eau de référence d'un ménage définie par l'INSEE à 120 m³, se présente de la façon suivante, en 2016 et en 2017 :

FACTURE (120 m3)	REDEVANCE 2016 TTC (euros)	REDEVANCE 2017 TTC (euros)	EVOLUTION
Forfait	44,77	44,77	0 %
Partie proportionnelle à la consommation	179,52	179,52	0 %
TOTAL	224,29 €	224,29 €	0 %

2.2.2 Communes du secteur du Thy

FACTURE (120 m3)	PEILLONNEX – SAINT JEAN DE THOLOME – LA TOUR - REDEVANCE		VILLE EN SALLAZ - REDEVANCE		VIUZ EN SALLAZ - REDEVANCE	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
	TTC (euros)		TTC (euros)		TTC (euros)	
Forfait	20,9	29,7	20,9	29,7	26,4	32,45
Partie proportionnelle à la consommation	179,52	179,52	147,84	165	213,84	204,6
TOTAL	200,42 €	209,22 €	168,38 €	194,7 €	240,24 €	237,05 €
EVOLUTION	3,8 %	4,4 %	13,1 %	15,6 %	0,73 %	-1,3 %

Les redevances assainissement sur le secteur du Thy sont ajustées chaque année, dans l'objectif d'une harmonisation progressive avec la redevance du secteur Bellecombe.

2.3 Montants des autres recettes d'exploitation

En section d'exploitation, le syndicat bénéficie d'autres recettes afin d'équilibrer son budget :

* **La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C)** correspondant à la dispense de réaliser un dispositif d'assainissement autonome pour les constructions neuves raccordables au réseau.

Son montant était calculée de la façon suivante en 2017 :

HABITATION

Maison (1 logement)..... 1 115 € + 12,30 €/m² SDP (*surface de plancher*) Plafond fixé à 4 500 €

Appartement (dans construction comprenant 2 logements ou plus)

Part fixe :

Le 1^{er} logement..... 1 115 €
 Du 2^{ème} au 10^{ème} logement..... 900 € / logement
 Du 10^{ème} au 20^{ème} logement..... 800 € / logement
 A partir du 21^{ème} logement..... 700 € / logement

Part proportionnelle à la SDP :..... 12,30 €/m² SDP

Extension
 (sans création de logement supplémentaire)..... 12,30 €/m² SDP

Création de surface habitable
 (sans création de SDP)..... 12,30 €/m² équivalent SDP

NB : Pour les 2 points précédents, seules les extensions > 20 m² sont prises en compte.

HOTELS

Idem appartement, avec équivalence de 4 chambres pour 1 appartement

AIRE DE STATIONNEMENT DE CARAVANES

Création d'une aire de stationnement : 610 € par emplacement

AUTRES (avec rejet type « domestique » ou assimilable) :

Locaux à usage industriel, artisanal, commercial, bureaux, laboratoires, restaurants, établissement scolaires privés, sauf abris non fermés :

SDP < 1 000 m²: 2 000 € + 2 €/m² de SDP
 SDP > 1 000 m²: 4 000 € + 1 €/m² de SDP

Extension : prise en compte de la surface totale pour le calcul de la taxe, et déduction de la taxe correspondant au bâtiment existant.

Tout rejet incompatible avec le fonctionnement biologique de la station d'épuration devra être traité par le pétitionnaire dans une station autonome.

ETABLISSEMENT HOSPITALIERS

Etablissements hospitaliers, cliniques 1 500 € /lit

BATIMENTS PUBLICS

Exonération totale pour les bâtiments à usage public construits par les communes adhérentes du Syndicat.

* **La participation aux travaux de branchement** qui correspond au remboursement par le particulier de la partie "publique" du branchement réalisée par le Syndicat aux frais du propriétaire : 950 € HT.

* **La facturation de prestations** diverses aux Communes adhérentes.

* **L'imputation sur le budget d'investissement** des missions de maîtrise d'oeuvre assurées par le Syndicat.

* **La prime pour épuration** versée par l'Agence de l'Eau.

* **Les amortissements** de subventions.

Ces recettes sont récapitulées dans le tableau suivant (en Euros):

RECETTES	CA 2017	% DES RECETTES	VARIATION 2016/2017
Participation au financement de l'assainissement collectif	791 035,25	23,05%	59,07%
Participation aux travaux de branchement	176 461,76	5,14%	184,39%
- Travaux	136 799,93	3,99%	
- Branchement particulier	0,00	0,00%	
- Réhabilitation ANC	39 661,83	1,16%	
Redevance	1 312 373,83	38,24%	-7,43%
- Assainissement collectif	1 231 113,54	35,88%	
- Modernisation des réseaux	23 752,20	0,69%	
- Assainissement non collectif	57 508,09	1,68%	
Participations Communales	380 574,57	11,09%	-9,41%
- Assainissement collectif	380 574,57	11,09%	
- Arve	0,00	0,00%	
- Divers	0,00	0,00%	
Prestations diverses	25 210,47	0,73%	-17,94%
Travaux en régie	251 465,00	7,33%	4,81%
Prime de l'Agence de l'Eau	213 248,87	6,21%	-32,77%
Gestion courante	11 738,04	0,34%	-4,69%
Amortissements	269 505,13	7,85%	-19,24%
TOTAL	3 431 612,92	100,00%	3,5%

I-3 Indicateurs de performance

Le taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées est de 87 %.

La quasi-totalité des réseaux ont été réalisés à partir de 1971, et des plans de recollement ont été établis.

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont conformes aux prescriptions réglementaires.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100 %.

I-4 Financement des investissements

4.1 Montant des travaux engagés en 2017

Les travaux réalisés en 2017 (en Euros)

DESIGNATIONS	MONTANT HT
1 - Investissement sur les réseaux	
Programme départemental	2 976 558,98
Réseaux divers & Réhabilitation	27 195,40
Etudes	0,00
Total réseaux.....	3 003 754,38
2 - Travaux à la station d'épuration	460 802,15
3 - Assainissement non collectif	147 936,15
4 - Aménagement des bureaux	64 404,20
TOTAL.....	3 676 896,88

4.2 La dette syndicale

L'état de la dette au 1er janvier 2017 est le suivant (en Euros):

ORGANISME	MONTANT	PART
<i>Agence de l'Eau</i>	13 034,70	0,06%
<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>	200 794,80	
<i>Caisse d'Epargne</i>	14 292 363,15	67,14%
<i>Crédit Agricole des Savoie</i>	1 924 017,56	9,04%
<i>Crédit Foncier</i>	3 262 480,42	15,33%
<i>Sfil</i>	1 593 769,36	7,49%
TOTAL.....	21 286 459,99	32%

L'annuité 2016 s'est élevée à

Remboursement en capital	2 009 930,96
Intérêts et frais	781 453,76
TOTAL.....	2 791 384,72

4.3 Montant des amortissements réalisés

En 2017, les amortissements suivants ont été réalisés :

Imputation	Désignation	Amortissements
2805	Concessions et droits	5 530,47 €
28128	Autres Terrains	521,50 €
281311	Bâtiments d'exploitation	439 400,35 €
281411	Bâtiments d'exploitation	1 192,72 €
281532	Réseaux d'assainissement	758 949,29 €
28154	Matériel industriel	50 819,17 €
28155	Outillage industriel	4 762,95 €
2817311	Bâtiments Bogève	14 530,85 €
2817532	Réseaux SIAM & THY & BOGEVE	265 432,56 €
281754	Matériel SIAM	1 415,42 €
28182	Matériel de transport	16 842,16 €
28183	Matériel de bureau	12 000,38 €
28184	Mobilier	2 201,24 €
28188	Matériel divers	4 966,21 €
TOTAL GENERAL.....		1 578 565,27 €

4.4 Présentation des projets à l'étude

* Les travaux envisagés

Le Syndicat doit poursuivre ses efforts afin d'améliorer le rendement de la station d'épuration et de diminuer les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.

Le raccordement des réseaux d'eaux usées du secteur du Thy à la station d'épuration de Bellecombe est finalisé. Le projet de raccordement de la commune de Bogève sera finalisé début 2018.

* Avancement des programmes de travaux

TRAVAUX EN ATTENTE DE SUBVENTION	
Arbusigny - Collecteur et step du Vernay 1ere tranche	234 000,00 €
St Jean de Tholome - Collecteur de Savernaz 2eme tranche	219 000,00 €
St Jean de Tholome et La Tour - Collecteur de Letrecas 1ere tranche	172 000,00 €
St Jean de Tholome - Collecteur de Letrecas 2eme tranche	187 000,00 €
PERS JUSSY - Collecteur de vers la Croix 2eme tranche	322 000,00 €
FAUCIGNY - Chapponnex	155 000,00 €
MONNETIER MORNEX - Lotissement des Mensières	122 000,00 €
PERS JUSSY - Collecteur Chemin du Creux du Loup	115 000,00 €
LA TOUR - Séparatif chef-lieu 3eme tranche	204 000,00 €
LA TOUR - Séparatif chef-lieu 4eme tranche	220 000,00 €
VIUZ EN SALLAZ - Le Couet	150 000,00 €
TRAVAUX EN PROJET	
FILLINGES - Chez Pilloux	48 000,00 €
FILLINGES - Antenne route de La Vallée Verte	15 000,00 €
LA MURAZ - Grange rouge 2eme tranche	61 000,00 €
REIGNIER-ESERY - Collecteur rue de la Gare	73 000,00 €
REIGNIER-ESERY - Chemin des Bordes	53 409,00 €
ARBUSIGNY - Le Sauthy et Chez Vachoux	à chiffrer
ARTHAZ - Chef lieu - Lotissement des Tilleuls	à chiffrer
BOGEVE - Plaine-Joux	à chiffrer
LA MURAZ - La Biolitte	à chiffrer
PERS JUSSY - Collecteur du Châble	360 000,00 €
VIUZ EN SALLAZ - Les Pagnoud	à chiffrer
VIUZ EN SALLAZ - Chez Pallud	à chiffrer
VIUZ EN SALLAZ - Chez Bajolaz	à chiffrer
ARBUSIGNY - Le Vernay	Revoir chiffrage de 2006
LA TOUR - Route des Egolettes	203 000,00 €
LA TOUR - Carouge	33 000,00 €
VIUZ-EN-SALLAZ - Route de Lèze	à chiffrer
MONNETIER-MORNEX - Chemin de la Pierre au roi	à chiffrer
CONTAMINE SUR ARVE - Route d'Annemasse	à chiffrer

II - Service Public de l'Assainissement Non Collectif

II-1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le Syndicat Intercommunal de Bellecombe a décidé de créer le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) le 1^{er} janvier 1997.

Ce service regroupe au 1^{er} janvier 2016, les communes et communautés de communes suivantes :

CANTON D'ANNEMASSE-SUD

Arthaz-Pont-Notre-Dame (collectif et non collectif)

CANTON DE BONNEVILLE

Communauté de Communes Faucigny-Glières (non collectif) pour la commune de Contamine-sur-Arve

Faucigny (collectif et non collectif)

Marcellaz-en-Faucigny (collectif et non collectif)

Peillonex (assainissement collectif et non collectif)

CANTON DE REIGNIER (assainissement collectif et non collectif)

Arbusigny

Fillinges

Monnetier-Mornex

La Muraz

Nangy

Pers-Jussy

Reignier-Esery

Scientrier

CANTON DE SAINT JEOIRE (assainissement collectif et non collectif)

La Tour (sauf assainissement collectif du bassin versant d'Entreverges)

Viuz-en-Sallaz

Ville-en-Sallaz

Saint-Jean-de-Tholome

CANTON DE SCIEZ (assainissement collectif et non collectif)

Bogève

1.2 Population desservie - Nombre d'abonnés

La détermination des zones desservies ou non par le réseau collectif a été réalisée sur l'ensemble du Syndicat. Ce zonage devrait être mis à l'enquête publique.

Pour chaque commune, la population non raccordée au réseau publique peut être estimée de la façon suivante à 4 368 habitants, représentant 2 578 abonnés. La répartition entre les communes est donnée par le tableau suivant :

COMMUNES	POPULATION NON COLLECTIF	ABONNES NON COLLECTIF
ARBUSIGNY	479	256
ARENTHON (secteur)	0	0
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	245	123
CONTAMINE-SUR-ARVE	176	68
FAUCIGNY	165	111
FILLINGES	192	85
MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY	4	4
MONNETIER-MORNEX	63	118
LA MURAZ	454	301
NANGY	39	22
PERS-JUSSY	894	369
REIGNIER-ESERY	492	235
SCIENTRIER	124	26
PEILLONNEX	33	26
SAINT JEAN DE THOLOME	423	219
LA TOUR	25	10
VILLE EN SALLAZ	27	17
VIUZ EN SALLAZ	185	475
BOGEVE	348	113
TOTAL.....	4 368	2 578

1.3 Indice de mise en oeuvre

Les critères de calcul de l'indice sont les suivants :

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	20
Mise en œuvre de la vérification de la conception et de l'exécution des installations	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement	30
Existence du service capable d'assurer l'entretien	10
Existence du service capable d'assurer les travaux de réhabilitation	20
Existence du service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10
Total	140

L'indice de mise en œuvre est de 140.

II-2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification - Références des délibérations

Le service assainissement est géré en régie, et est soumis à la TVA.

La facture d'assainissement, calculée pour une consommation d'eau de référence d'un ménage définie par l'INSEE à 120 m³, se présente de la façon suivante, en 2016 et en 2017 :

FACTURE (120 m3)	REDEVANCE 2016 TTC (euros)	REDEVANCE 2017 TTC (euros)	PRIX AU M3 TTC (euros)	EVOLUTION
Redevance - Contrôle	39,60	39,60	0,33	0 %
Redevance - Réhabilitation entretien	179,52	179,52	1,496	0 %

2.2 Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation dont bénéficie le service sont constituées par la redevance d'assainissement non collectif, dont le montant s'est élevé en 2016 à 49 087,74 €.

II-3 Indicateurs de performance

Le nombre d'abonnés en assainissement non collectif est de 2 578.

Parmi ces 2 578 abonnés, le nombre d'installations situées en zone d'assainissement collectif, et devant être raccordées au réseau public à plus ou moins long terme est indéterminé à ce jour.

Le nombre de diagnostics réalisés depuis la création du SPANC s'élève à 2 328.

Parmi ces diagnostics, 679 sont conformes à la réglementation en vigueur, 500 ne sont pas conformes à la réglementation, mais ne nécessitent pas de réhabilitation urgente et 1149 sont à réhabiliter.

Le taux de conformité s'élève donc à 679 / 2 328, soit 29 %.

II-4 Financement des investissements

Les investissements réalisés par le service concernent la réhabilitation d'installations défectueuses.

En 2017, le financement de ces opérations de réhabilitation a été assuré par des subventions de l'Agence de l'eau, des participations des propriétaires concernés, et un emprunt dont les annuités sont remboursées par la redevance perçue auprès des propriétaires concernés.

Les aides apportées aux propriétaires volontaires s'élèvent donc à 3 300 € (subvention de l'Agence de l'Eau), auxquels s'ajoute un complément de 3 300 € à ceux qui confient également l'entretien de l'installation au syndicat.